

COMMISSION DES FINANCES  
-----

Séance du mercredi 4 juillet 1923

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. FERNAND DAVID. FRANCOIS SAINT-MAUR. BLAIGNAN. BOIVIN-CHAMPEAUX. LEON PERRIER. DAUSSET. MILAN. DEBIERRE. GOUGE. FRANCOIS MARSAL. HENRY ROY. R.G. LEVY. LE GENERAL HIRSCHAUER. PASQUET. PAUL DOUMER. SERRE. ROUSTAN. L.HUBERT. RENE BESNARD. DE SELVES. JEANNENEY. REYNALD. BIENVENU MARTIN. RENE RENOULT.

xxxxxxx

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES  
SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU REGIME DES RETRAITES  
DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

La Commission entend M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES, sur le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à modifier le régime des retraites du personnel de l'Imprimerie Nationale.

M. LE PRESIDENT - Monsieur le Ministre des finances, la Commission, en étudiant le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier le régime des retraites du personnel de l'Imprimerie Nationale, s'est ralliée aux principes contenus dans ce texte; néanmoins, il lui a paru nécessaire de vous entendre sur ce texte, d'autant que, depuis

qu'elle a pris cette décision, elle est harcelée de toutes parts, en particulier par "la Retraite", société qui comprend un certain nombre d'ouvriers et d'employés de l'Imprimerie Nationale.

Au surplus, au cours de la discussion qui a eu lieu, une chose nous a frappés, c'est que, quelles que soient les sommes versées par les diverses catégories de personnel, quel que traitement d'activité qu'aient les ouvriers ou employés, toutes les retraites sont uniformes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne m'étonne nullement que la Commission sénatoriale des finances ait été frappée par un fait dont j'avais été moi-même étonné; aussi bien avez-vous pu constater, Messieurs, en parcourant le compte rendu du Débat qui a eu lieu à la Chambre que j'ai fait à cet égard, les plus expresses réserves.

Il est évident que le projet de loi, je ne crains pas de l'affirmer, se justifie en principe; les retraites du personnel de l'imprimerie nationale sont très réduites; sans doute, la subvention qui sera versée par l'Etat est considérable, mais tout le monde était d'accord pour reconnaître qu'il y avait quelque chose à faire. C'est dans ces conditions que mon prédécesseur M. Paul DOUMER, a déposé ce projet de loi.

Je n'ai pas voulu le retirer. Mais lors de la discussion qui a eu lieu à la Chambre, j'ai déclaré que deux points, dans ses dispositions, me paraissaient inadmissibles et je suis heureux de constater que ce sont exactement ceux que vient de relever M. le Président.

En premier lieu, les retraites sont les mêmes, quels que soient les versements effectués par les intéressés; il n'y a plus de corrélation entre le sacrifice demandé au personnel

et le montant des pensions versées effectivement. C'est contraire à toutes les idées qui président à l'établissement d'institutions de retraites.

En second lieu, les pensions sont les mêmes, quelles qu'aient été les fonctions occupées; un encaisseur, un balayeur, auront la même taux de retraite qu'un ouvrier qualifié, typographe ou linotypiste, etc.. C'est là encore une disposition contraire à tous les principes que je viens de rappeler. Un ouvrier qualifié, cela est évident, doit avoir une retraite supérieure à celle d'un manoeuvre ; le contraire serait un défi au bon sens.

A ces deux observations fondamentales s'en ajoute une troisième que j'en'avais pas présentée à la Chambre, et pour cause, mais qui se fait jour à la suite de la discussion du grand projet de loi sur les pensions.

Les dispositions primitivement soumises à la Chambre des Députés devaient s'appliquer exclusivement aux fonctionnaires: malgré l'avis du Gouvernement, la Chambre, dans une générosité peut-être excessive, a voulu les étendre aux ouvriers. Le jour où il sera entendu par la Commission sur ce projet de loi M. d'Aubigny lui montrera les objections sérieuses qui s'opposent à une telle assimilation.

Il est donc évident que si cette incorporation des ouvriers à la loi générale des fonctionnaires devait être maintenue, il serait inutile de consentir un régime de faveur à une catégorie particulière d'ouvriers, ceux de l'imprimerie nationale. C'est là, à mon sens, une question préjudiciable à régler : si la Commission des finances et, après elle, le Sénat maintenaient les ouvriers dans le cadre d'une loi des pensions primitivement prévue pour les fonctionnaires de l'E-

tat, il n'y aurait plus de raison de légiférer pour une classe particulière des ouvriers de l'Etat.

Et puis, la Commission sait - je n'ai pas à le lui dire - quels grands inconvénients présente cette façon de légiférer; on en arrive ainsi à faire ce que j'appellerai des bouts de législation, par bribes et par morceaux, et quand telle ou telle catégorie obtient un avantage, c'est un précédent que l'on invoque; et puis, dans la discussion d'une loi d'ensemble nous l'avons vu à propos de la loi des pensions, on invoque tous ces précédents pour ne pas désavantager telle ou telle catégorie de fonctionnaires ou d'ouvriers qui jouissent de certains avantages en vertu de la législation actuellement en vigueur.

Telle est, messieurs, la troisième observation sur laquelle je tenais à insister: vous reconnaîtrez que la situation est toute nouvelle du fait du vote de la Chambre des Députés sur la loi des pensions.

M. LE PRESIDENT.- Verriez-vous un empêchement, Monsieur le Ministre, à renouveler ces déclarations à la Commission sous forme de lettre ?

M. LE MINISTRE.- Tant que vous voudrez, Monsieur le Président, je suis tout prêt à le faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande, la permission de constater que les arguments que vient d'apporter M. le Ministre sont ceux que j'ai toujours invoqués; la Commission s'est prononcée dans un sens différent. Dans ces conditions, je n'ai aucune question à poser à M. le Ministre à propos de ce projet de loi. Ainsi que lui, je considère comme très dangereux ce morcellement successif de législation dans une question aussi grave que celle des pensions.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande la parole pour poser une question ?

Il est donc entendu que M. le Ministre confirmera par lettre ce qu'il vient de dire à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais mettre nos collègues au courant de la conversation que j'ai eue hier soir avec M. le Ministre.

M. le Ministre m'a demandé de faire un effort de manière à rapporter le budget spécial des dépenses recouvrables avant le 13 juillet : d'accord avec M. le Président de la Commission des Finances, j'ai répondu que j'étais tout prêt à faire cet effort nouveau, mais tout de même avec cette réserve, c'est que le budget des dépenses recouvrables nous serait envoyé ~~xxx~~ avant demain soir : autrement, je serais dans l'impossibilité pratique de préparer mon rapport, d'en donner connaissance à la Commission et de le faire imprimer et distribuer en temps utile.

Nous avons, au Sénat, des traditions, des méthodes que connaît M. le Ministre ; nous nous flattons d'être une Assemblée traditionnelle, organisée ; s'agissant d'un budget qui comporte une douzaine de milliards de dépenses et quelques centaines de millions de recettes je ne voudrais pas me présenter devant le Sénat pour lui demander de voter en vingt-quatre heures, les yeux fermés.

Telle est la déclaration que je suis obligé de faire, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté entre nous.

M. LE MINISTRE.- Je remercie M. le Rapporteur Général d'avoir bien voulu répéter la déclaration qu'il a faite hier, et je ne manquerai pas d'en faire part à la Chambre des Députés

Vous savez, messieurs, le point où nous en sommes; il y a quarante-deux orateurs inscrits dans la discussion du budget des dépenses recouvrables, tant sur les services re-  
*des Régions libérées que sur les services relevant du Ministère*  
levant du Ministère des pensions. Ce matin, j'ai négocié pour essayer d'obtenir de certains orateurs qu'ils ne prennent pas la parole; si nous ne pouvons mettre un frein à ce débordement d'éloquence, je serai le premier à regretter l'impossibilité où nous serons d'aboutir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ce cas, il serait prudent de préparer un cahier de douzièmes provisoires.

M. LE MINISTRE.- Ce qui m'ennuie, c'est qu'il me faudra demander quatre douzièmes provisoires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité, il ne s'agit que d'un compte de trésorerie .

M. MILAN.- Peu importe le nombre de ces douzièmes, puisqu'il n'y est pas question de recettes.

M. LE MINISTRE.- En effet, la question des recettes est déjà réglée.

M. GOUGE.- Je comprends les raisons qui guident M. le Ministre comme M. le Rapporteur Général, que nous remercions d'avance de vouloir bien continuer l'effort considérable qu'il a déjà fourni; mais, à supposer même que le budget des dépenses recouvrables soit déposé demain sur le bureau du Sénat, nous serions dans l'impossibilité de le discuter sérieusement avant le 14 juillet. Une fois de plus, la discussion serait étranglée ici.

Dans ces conditions, comme il n'y a aucun inconvénient à procéder par voie de douzièmes provisoires, j'insiste au-

près de M. le Ministre des finances pour qu'il fasse préparer le projet de loi nécessaire.

M. LE MINISTRE.- N'oubliez pas qu'il faudra quatre douzièmes.....

M. GOUGE.- Il sera peut-être très intéressant pour nous, à la rentrée d'octobre, que nous puissions discuter ce budget des dépenses recouvrables.

M. LE MINISTRE.- Je tiens, vous devez le comprendre, messieurs, à faire voter ce budget avant la séparation des Chambres ; tout en rendant hommage à la grande volonté et à l'effort accompli par M. le Rapporteur Général, je comprends les raisons auxquelles obéit la commission des finances et qui sont, je n'en doute pas, celles du Sénat.

M. GOUGE.- Même à la Chambre des Députés, on s'attend bien à un dépôt de douzièmes .

M. DAUSSET.- Je demande à M. le Ministre de ne pas le dire trop haut tout de même, de manière que si cela est possible, la discussion se termine, dans l'autre Assemblée, avant le 14 juillet.

M. LE MINISTRE.- Il est difficile, vous le comprenez, d'empêcher les orateurs de parler.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vais rapporter le projet relatif aux gares douanières; nous ne pouvons pas faire davantage.

M. DAUSSET.- M. le Ministre a-t-il quelques indications à donner à la Commission à propos du projet de loi portant

réorganisation des perceptions de la Seine ?

M. LE MINISTRE.- Je demande à la Commission la permission d'insister en ce qui concerne l'institution des vérificateurs.

Vous avez lu dans les journaux de ce matin les détails d'un vol qui a eu lieu dans une perception de Paris : c'est le troisième ou le quatrième qui se produit depuis une année.

Il est certain que les perceptions de la Seine sont dans une médiocre situation : autrefois, c'étaient des postes de tout repos, si j'ose dire; on percevait l'impôt d'après des rôles établis au début de l'année; il y avait peu de mouvements de fonds. Depuis la guerre, les services ont décuplé, du fait d'abord de l'augmentation des impôts, du fait aussi que les deux tiers de l'impôt sur les bénéfices de guerre et les trois quarts de l'impôt sur le revenu se perçoivent à Paris; en fait, la législation récente a eu pour résultat de concentrer sur Paris et sur le département de la Seine la perception <sup>de</sup> la plus grande partie des impôts directs.

Pour faire face à ce travail décuplé - je n'exagère pas - nous avons bien un personnel dévoué, mais qui manque parfois d'expérience; certains percepteurs ne sont pas des fonctionnaires de carrière (Mouvements divers) et ne connaissent pas tous les rouages du métier; d'autres, sont doublés par des fondés de pouvoirs, mais, comme ces fondés de pouvoirs, sont insuffisamment payés, dès que l'un d'eux a quelque valeur, il nous est enlevé par les grandes banques; en réalité, ce personnel est insuffisant.

Et puis, au-dessous, vous tombez dans un personnel d'auxiliaires, de dames, entièrement dévoué, j'en suis convaincu, mais qui n'a pas les qualités professionnelles voulues pour

assurer des services aussi délicats.....

M. DAUSSET.- Il n'est pas voleur, mais c'est un personnel volant (Rires)..

M. LE MINISTRE.- Et parfois volé, nous l'avons vu hier. De tout cela il résulte que les services ont besoin d'être reconstitués.

Songez qu'au 31 décembre dernier, les restes à recouvrer s'élevaient, pour la Seine et Paris, à plus de 2 milliards, dont 1.400 millions - il est juste de l'ajouter - portant sur l'exercice 1922, qui n'étaient pas de l'arriéré. Il est de l'intérêt du Trésor de recouvrer de pareilles sommes le plus tôt possible.

Le seul point sur lequel nous soyons en désaccord est celui qui vise les inspecteurs. Actuellement, les perceptions de la Seine ne sont pas vérifiées, contrôlées : théoriquement, le receveur central est responsable de ses percepteurs, mais c'est une responsabilité analogue à celle du caissier payeur central; l'énormité des chiffres en diminue l'efficacité, et en fait, il n'y a guère de responsabilité effective.

Pour opérer une réforme indispensable, il est de toute nécessité d'avoir des agents qui aillent dans les perceptions qui secouent les percepteurs et donnent parfois quelque impulsion aux services. Je demande six de ces agents : ils nous feront rentrer des millions.

On m'a parfois demandé pourquoi je ne faisais pas faire ce travail par l'inspection des finances; à cela je réponds que les 80 inspecteurs dont je dispose sont déjà insuffisants pour assurer les services actuels; ils ne sauraient faire face à toute cette besogne matérielle d'un contrôle qui doit

être fréquent et constant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi ne nommez-vous pas des inspecteurs adjoints en plus grand nombre.

A ce propos, je demande la permission de présenter deux observations.

Les inspecteurs dits généraux ou autres n'exercent pas leurs fonctions; ils sont dans le commerce, dans la banque, détachés chez les ministres ou dans des oeuvres d'assistance qu'on a besoin de contrôler; quant aux inspecteurs-adjoints, ils sont trop peu nombreux, et vous ne faites pas, monsieur le Ministre, de nominations en nombre suffisant.

Je fais donc toutes réserves à cet égard ; sur ces 80 combien en avez-vous effectivement en service ?

M. LE MINISTRE' - Je suis étonné de cette question. Les 80 inspecteurs sont effectivement en service. Vous dites que j'en ai dans les banques : mais ceux-là ont donné leur démission. J'ai fait ce que j'ai pu, dans la mesure où j'ai pu avoir une autorité personnelle sur eux, pour les garder, mais mes prédécesseurs savent comme moi quel traitement ridicule nous donnons à ces fonctionnaires : ils s'en vont quand on leur fait des offres.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ils sont toujours inscrits dans les cadres ?

M. LE MINISTRE.- Les inspecteurs des finances ont le droit d'être mis en disponibilité non renouvelée pour trois ans, dans des conditions déterminées par les lois et les règlements, tout comme les membres du Conseil d'Etat, les inspecteurs des ponts et chaussées et d'autres grands fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous dites, monsieur le Ministre, que vous n'avez pas assez d'inspecteurs des finances: or, récemment, à propos de je ne sais plus quelle difficulté en face de laquelle se trouvait l'Union des grandes associations, vous avez immédiatement délégué un de vos inspecteurs. Et vous n'en trouvez pas pour contrôler, assurer la rentrée de deux milliards de restes à recouvrer.

M. LE MINISTRE.- L'Union des grandes associations, fondée avec des deniers publics pour partie, des subventions de l'Etat, des départements, des communes, à eu quelques difficultés de comptabilité et M. le Président du Conseil m'a demandé de faire vérifier cette comptabilité par un inspecteur: celui que j'avais désigné n'a pas été localisé; il a remis son rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Celui-là déjà pourrait vérifier la comptabilité des percepteurs de la Seine.

M. LE MINISTRE.- On ne saurait faire la comparaison entre les deux choses. .

Je dois ajouter que M. François-Marsal, M. Doumer et moi avons nommé plus d'inspecteurs en trois ans qu'il n'en avait été nommé dans les trente dernières années. J'ai, quant à moi, été reçu à une promotion exceptionnellement nombreuse: nous étions cinq; or, depuis la guerre, les promotions ont été de 15, 20, 30; lors du dernier concours, j'ai fait 18 nominations. Le résultat, alors, c'est que nous avons de tout jeunes inspecteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La jeunesse n'ajamais fait de mal à personne. Les armées de la République avaient de très jeunes chefs.

M. LE MINISTRE.- La jeunesse est un défaut qui passe, a-t-on dit; mais pour le moment, dans le corps de l'inspection, il y a des généraux et des colonels en grand nombre, presque en surnombre; à côté d'eux, il y a des lieutenants et des sous-lieutenants; mais les capitaines et les commandants, qui formaient l'ossature de l'administration, n'existent plus.

M. DAUSSET.- En tout cas, il est bien entendu que l'on n'institue pas une hiérarchie; les agents que vous allez créer ne seront pas les supérieurs des percepteurs ?...

M. LE MINISTRE.- Du tout. Appelez-les des vérificateurs. Je ne tiens pas à leur donner un titre; ce à quoi je tiens, c'est aux services qu'ils rendront.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez, dans les ministères, des contrôleurs des dépenses engagées : ils devraient suffire pour vérifier un ministère moyen; or, il y a des ministères dans lesquels on immobilise pendant des mois des inspecteurs des finances qui seraient mieux à leur place à parcourir les perceptions de la Seine.

M. LE MINISTRE.- Je puis presque dire que c'est à la demande des commissions que nous avons envoyé des inspecteurs des finances comme contrôleurs des dépenses engagées dans les ministères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'accord; mais il est peut-être excessif d'envoyer un inspecteur pour contrôler le contrôleur.

M. LE MINISTRE.- Je ne vois dans ce cas que le ministère de la marine....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et le ministère de l'agriculture. M. de Peister y a passé un an à contrôler le contrôleur.

M. LE MINISTRE.- M. Chéron , ancien rapporteur général a voulu apporter au ministère des méthodes rigoureuses qu'il avait puisées au sein de cette commission à son arrivée, il jugea que les services étaient mal organisés et il me demanda de lui prêter un inspecteur pendant quelques mois pour réorganiser la comptabilité et dresser un plan. M. de Peister a été mis à la disposition pendant quelques mois, mais il a conservé ses occupations habituelles; il a même fait tournées l'année dernière. Ce ne fut qu'occasionnel.

Actuellement, il n'y a, je crois, qu'un ministère où le directeur de la comptabilité soit un inspecteur des finances, c'est le ministère de la marine. La nomination remonte déjà à plusieurs années et je suppose que lorsque M. Vignal résignera ses fonctions, il sera facile de trouver dans le corps de la marine un chef de la comptabilité.

M. GOUGE.- Il y a aussi un inspecteur général au ministère des régions libérées.....

M. LE MINISTRE.- C'est M. Reibel qui l'a demandé, trèsinstamment.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est bien cela. C'est toujours un tel ou un tel quidemande.....

M. LE MINISTRE.- Nous ne pouvons que constater la difficulté du moment. Si vous voyiez ce que c'est que nos cadres, décimés par la guerre, et que nous reconstituons petit à petit : il y faudra plusieurs années.

Aujourd'hui, dès qu'il y a à faire face à une situation un peu compliquée, à une organisation de comptabilité, à une mise en train de service, on a recours aux inspecteurs des finances; et il en est un peu d'eux comme de ces hommes qui, tou-

jours les mêmes se font tuer.

Quant à moi, je vous assure que je ne désire qu'une chose, et j'y tiens la main, c'est que nos inspecteurs fassent <sup>des</sup> tournées; ils recommencent d'ailleurs maintenant à peu près les tournées normales. Mais nous avons rencontré des difficultés dont il n'est pas possible de ne pas tenir compte.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, monsieur le ministre, de ces explications.

La Commission vous a déjà fait connaître, monsieur le Ministre, qu'elle va procéder, je ne dirai pas à une enquête - le mot est trop gros - mais à une sorte d'examen de l'organisation des tabacs.

Nous avons l'intention d'utiliser un personnel qui déjà nous donne de très bons résultats pour d'autres ministères: vous en avez été le témoin récemment; je vous ai écrit hier une lettre à propos du service des poudres.....

M. LE MINISTRE.- Vous aussi, monsieur le Président, vous levez, vous me demandez un inspecteur des finances, et je vous ai répondu que je n'avais pas qualité pour en envoyer un dans un autre ministère.....

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous donner des explications plus complètes. Nous avons procédé ainsi dans plusieurs ministères. Nous avons des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée que nous habiliterons près de vous.....

M. LE MINISTRE.- Je fais toutes espèces de réserves; ils n'y connaissent rien. Un contrôleur de l'armée, quelque intelligent qu'il soit, ne connaît rien à la fabrication du tabac,

pas plus qu'un inspecteur des finances à la fabrication des poudres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A mon tour, alors je fais des sur-réserves.

M. LE PRESIDENT.- Ce que nous voulons envisager, ce n'est pas le côté technique de la fabrication, c'est l'organisation financière.

Ces contrôleurs généraux de l'armée font leur travail avec la plus grande discrétion; nous les avons utilisés pour les poudres, pour les arsenaux, pour les mines de la Sarre, la flotte charbonnière.... Je vous assure que nous les utiliserons de la même manière.

M. LE MINISTRE.- Je ne connaîtrai que la commission des finances; je ne connaîtrai pas ces messieurs. C'est une question de dignité pour moi et je pense, monsieur le Président, que vous n'insisterez pas pour me demander de faire faire des vérifications dans mon propre ministère par des contrôleurs de l'armée. Je ne le ferai pas. Je répondrai volontiers aux questions que vous voudrez bien me poser....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous nous avez refusé un inspecteur des finances.

M. LE MINISTRE.- Vous avez constaté vous-même, monsieur le Rapporteur Général, que j'en ai pas. Je vous donnerai quelqu'un des manufactures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous vérifierons les manufactures, vous pouvez en être certain, quel que soit le fonctionnaire dont nous <sup>nous</sup> servirons. Maintenant que nous avons un budget pour deux ans, nous avons le temps.

M. LE MINISTRE.- Si vous employez du personnel auxiliaire, je ne le connais pas. Vous m'avez parlé de nommer une petite commission de trois membres : j'ai dit que je l'acceptais, mais pas pour faire une enquête - à titre officiel, si je puis dire; vous emploierez les collaborateurs que vous voudrez, mais moi je ne les connais pas, vous me permettrez d'avoir affaire personnellement à vous....

M. LE PRESIDENT.- Et quand nous les enverrons.

M. LE MINISTRE.- Je ne les recevrai pas sans vous dans une manufacture. D'abord, je n'en ai pas le droit, aux termes du règlement.

M. LE PRESIDENT.- Je vous assure, monsieur le ministre; que vous aurez tort.

M. LE MINISTRE.- Je traiterai avec vous personnellement, monsieur le président, ou avec M. le Rapporteur Général.....

M. LE PRESIDENT.- Je n'insiste pas. Je vous remercie, au nom de la commission des finances, des explications que vous avez bien voulu lui apporter.

(M. le Ministre des finances se retire à 15 heures 45 minutes).

DECISION CONCERNANT LE PROJET DE LOI  
RELATIF AU REGIME DES RETRAITES DU PERSONNEL  
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Après le départ de M. LE MINISTRE DES FINANCES, M. LE PRESIDENT dit qu'il demandera à M. le Ministre de bienvou-

loir confirmer par écrit les déclarations verbales qu'il vient de faire à la Commission sur le projet de loi tendant à modifier le régime des retraites du personnel de l'imprimerie Nationale; après quoi la Commission pourra délibérer sur ce projet.

Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DU PROJET DE LOI  
RELATIF AUX CADRES DU PERSONNEL DE  
LA RECETTE CENTRALE, DES RECETTES-  
PERCEPTIONS ET PERCEPTIONS DE LA  
SEINE

La Commission décide de statuer immédiatement sur le projet de loi, déjà adopté, par elle sous certaines réserves, portant réorganisation des cadres du personnel de la recette centrale, des recettes-perceptions et perceptions de la Seine.

M. DAUSSET, Rapporteur, propose d'accepter la création de 6 postes de "vérificateurs" (et non d'inspecteurs) mais à la condition que les percepteurs de la Seine resteront responsables uniquement devant le receveur central.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau corps de "vérificateurs", mais simplement de réaliser une nouvelle répartition du personnel déjà existant, répartition comportant la création des "vérificateurs".

M. MILAN SE DEMANDE SI LES "vérificateurs" jouiront de toute l'autorité nécessaire à l'accomplissement de leur tâche ? En réalité, ils seront des "camarades" contrôlant

leurs "camarades", et ils rentreront dans le rang leur besogne de vérification une fois faite.

M. LEON PERRIER.- Les contrôleurs de l'armée contrôlent fort utilement la gestion d'officiers du plus haut grade.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Oui, mais ils ne rentrent pas dans le rang ensuite.

M. BLAIGNAN.- Les percepteurs de la Seine seront très heureux de pouvoir compter sur le contrôle des "vérificateurs", qui examineront la gestion de leur personnel.

M. MILAN.- Il s'agit de faciliter la rentrée de milliards dans les caisses de l'Etat, il ne faut pas hésiter à créer pour cela quelques emplois qui coûteront quelques milliers de francs chaque année ! Qu'on charge de la vérification d'anciens percepteurs jouissant de toute l'indépendance nécessaire !

M. DAUSSET, RAPPORTEUR\_- Je suis prêt à formuler dans mon rapport cette suggestion; cependant il ne serait pas bon de faire une règle générale du recours à d'anciens percepteurs lesquels sont aussi des "camarades".

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- On a parlé des contrôleurs de l'armée . La grande autorité de ces derniers vient tout d'abord de l'excellent recrutement de leur corps, ensuite, du fait qu'ils sont en dehors de la hiérarchie qu'ils contrôlent. Si l'on veut que les perceptions de la Seine soient contrôlées efficacement, il faut qu'elles le soient par des fonctionnaires absolument indépendants, comme le sont ceux du contrôle de l'armée.

La Commission adopte définitivement le projet de loi, sous réserve qu'il sera créé des "vérificateurs" au lieu d'"inspecteurs".

DESIGNATION DU RAPPORTEUR  
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS  
CIVILES ET MILITAIRES

La Commission désigne M. LE RAPPORTEUR GENERAL comme rapporteur du projet de loi, adopté par la Chambre, portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires.

EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF  
RELATIF A LA FABRICATION DE L'AMMONIAQUE  
SYNTHÉTIQUE - DECISION D'ENTENDRE LE GOU-  
vernement -

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, comportant approbation et faculté de cession d'une convention en vue de la fabrication de l'ammoniaque synthétique.

M. LEON PERRIER, RAPPORTEUR, expose l'objet du projet de loi, qui consiste d'une part à approuver une convention passée le 11 novembre 1919 entre le Ministre de la reconstitution industrielle et la " Badische-anilin-und-soda-fabrik" en vue de la fabrication de l'ammoniaque synthétique, d'autre part à déterminer les modalités d'installation dans une partie de la poudrerie nationale de Toulouse de la fabrication des engrais et produits azotés ou des composés s'y rattachant directement, suivant le procédé Haber. L'exploitation serait confiée, si faire se peut, à une so-

ciété concessionnaire; sinon elle serait assurée au moyen d'une régie intéressée.

M. LE RAPPORTEUR fait observer que si la convention passée avec la "Badische-anilin-und-soda-fabrik" n'était pas ratifiée par le Parlement, il y aurait sans doute procès, et il est à croire que la Société allemande conserverait finalement les 2 millions 1/2 qui lui ont déjà été versés par l'Etat français.

M. LE PRESIDENT.- En droit, la convention n'a de valeur que si le Parlement l'approuve; elle est signée au nom de l'Etat français que par M. Patart.

M. LE RAPPORTEUR.- Sans doute; mais il s'agit surtout de savoir si nous avons intérêt à l'approuver et à l'exécuter.

Les inventeurs d'autres procédés que le procédé Haber regrettent que la France en passant cette convention ait paru reconnaître la supériorité dudit procédé Haber. M. Claude, notamment, fait valoir que son procédé à lui est entré dans la voie des réalisations industrielles; mais si le prix de revient auquel il est arrivé avec son procédé est sensiblement le même que celui qu'on obtient avec le procédé Haber, il faut tenir compte de ce que le procédé Claude n'est guère utilisable qu'à proximité de nos cokeries du Nord, c'est-à-dire de la frontière, ce qui n'est pas sans inconvénient au point de vue de la défense nationale. A ce point de vue, le procédé Haber est pour nous bien préférable; il a, d'ailleurs, fait ses preuves en Allemagne et il nous permettra de réaliser à la poudrerie de Toulouse une production de 100 tonnes d'azote par jour. Au surplus, il

y a place en France pour tous les procédés, étant donné les besoins considérables de notre consommation.

En résumé, j'estime que l'intérêt national exige que nous exploitions le procédé Haber et, par conséquent, que la convention passée avec la "Badische-anilin-und-soda-fabrik" soit ratifiée.

Le Gouvernement avait déposé un projet assez simple, que la Chambre a considérablement allongé et compliqué, notamment en prévoyant que les actionnaires de la société qui exploitera le procédé Haber devront être surtout les groupements intéressés à la fabrication de l'ammoniaque synthétique, comme cela a été décidé pour la société du Rhône. Je vais donc donner lecture à la Commission, d'une part, de la convention passée avec la "Badische-anilin-und-soda-fabrik", d'autre part, du projet de loi tel qu'il nous vient de la Chambre (Adhésion).

M. LE RAPPORTEUR donne lecture de la convention et du projet de loi. Celui-ci donne lieu aux observations suivantes sur plusieurs de ses articles :

ARTICLE 2 -. Aux termes de cet article, il sera, par les soins du Ministre des finances et en vue de l'exécution de la convention passée avec la "Badische-anilin-und-soda-fabrik", créé dans un délai maximum de 6 mois une société anonyme à participation ouvrière.

M. LE PRESIDENT considère comme trop court le délai de 6 mois fixé par cet article.

M. FRANCOIS MARSAL répond que la chose est de peu d'intérêt, étant donné que personne ne pense que la socié-

té prévue pourra être effectivement créée.

ARTICLE 3 .- Cet article précise la durée, l'objet et les obligations de la société à créer.

M. LE RAPPORTEUR fait observer que, d'après cet article la société pourra exploiter tous les procédés de fabrication des engrais et produits azotés et non pas seulement le procédé Haber. Mais on peut se demander si, dans le cas où la Société exploiterait d'autres procédés que le procédé Haber, elle ne devrait pas, aux termes de la convention passée avec la "Badische-anilin-und-soda-fabrik", verser à cette dernière une redevance sur la production qu'elle obtiendrait ainsi ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL critique la rédaction de l'article 3, qui ne limite pas la partie de la poudrerie de Toulouse que la société à créer prendra en location à l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR.- Si l'on veut limiter l'espace et les bâtiments dont disposera la société, il faut qu'un plan ou un cahier, des charges soit annexé à la loi. Il convient, d'ailleurs, tenir compte d'une part, de ce que la poudrerie de Toulouse est actuellement déserte et que son matériel, inutilisé, se détériore, d'autre part, de ce que l'Etat peut faire des sacrifices étant donné le gros intérêt que présente pour lui l'application de la convention.

M. LE PRESIDENT.- Il n'empêche que la loi devra limiter la partie de la poudrerie de Toulouse à prendre en location par la société.

M. PAUL DOUMER.- Il suffira pour cela d'annexer à la loi le cahier des charges.

M. LE PRESIDENT.- Non. A mon avis, c'est la loi elle-même qui devra déterminer la partie de la poudrerie dont disposera la société.

M. LEON PERRIER .- Pour moi et aussi, je crois, pour tous les membres de la Commission, il est impossible de dire quelle partie de la poudrerie sera nécessaire et suffisante pour la société. Nous serons obligés de nous en rapporter sur ce point à l'administration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le signataire de la Convention, M. Patart, sera en mesure de nous dire de quelle superficie et de quelles installations a besoin la société.

M. LE RAPPORTEUR.- Le cahier des charges le spécifie. J'ajoute que le service des poudres n'a aucun intérêt à céder à la <sup>Société</sup> ~~maître~~ plus de terrain et de bâtiments qu'il ne lui en faut.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas un plan et le cahier des charges devront être annexés à la loi.

M. FRANCOIS MARSAL demande si le projet contient quelque restriction concernant la cession des actions de la société ?

M. LE RAPPORTEUR répond négativement.

M. FRANCOIS MARSAL.- Alors, la disposition de l'article 4, qui limite à 100 le nombre des actions pouvant être souscrites par la même personne, ne s'appliquera qu'aux premiers actionnaires, à l'exclusion des cessionnaires d'actions.

J'ajoute que si les diverses catégories de souscripteurs ont le droit de céder leurs actions à n'importe qui,

il n'y aura peut-être finalement que deux actionnaires importants de la société : la "Badische-anilin-und-soda-fabrik" et l'Etat français.

ARTICLE 5.- Cet article fixe la composition du conseil d'administration de la société à créer et le mode de désignation des administrateurs.

M. LE RAPPORTEUR fait observer qu'alors que l'Etat a un intérêt primordial au bon fonctionnement de la société, il n'exercera aucun pouvoir en ce qui concerne la désignation des administrateurs appelés à représenter certains groupements dans le conseil d'administration de la société.

ARTICLE 7.- Cet article détermine les droits attachés à chaque action, règle la question des statuts de la société et celle des pouvoirs du conseil d'administration, enfin fixe le commencement et la fin de l'année sociale.

M. PAUL DOUMER observe qu'il est singulier qu'aux termes de l'article 7, des statuts établis par le Ministre des finances puissent être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

La lecture et l'examen des articles du projet de loi une fois achevés, M. LE PRESIDENT dit que ce projet devra être complètement remanié avant de pouvoir être adopté par la Commission (Adhésion).

M. PASQUET.- La convention passée avec la "Badische-anilin-und-soda-fabrik" n'oblige-t-elle pas cette dernière à nous envoyer des spécialistes chargés de mettre les nôtres au courant des tours de main que nécessite l'application du procédé Haber ? C'est là un point très important,

car s'il ne s'était agi que d'exploiter, chez nous, un brevet allemand, point n'était besoin de passer une convention; il suffisait d'appliquer le traité de Versailles.

M. LE RAPPORTEUR.- Si la "Badische-anilin-und-soda-fabrik" ne fournit pas les spécialistes indispensables pour l'exécution de la convention, elle devra restituer les 2.500.000 Frs déjà reçus par elle de l'Etat français et elle ne recevra pas l'équivalente somme qui lui est encore due.

J'ajoute qu'à la rigueur nous pourrions, à l'exemple des Anglais, appliquer le procédé Haber sans avoir recours à la "Badische-anilin-und-soda-fabrik".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, à l'heure actuelle, le projet de loi qui nous est soumis n'est pas au point.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra que nous entendions le Gouvernement sur le texte voté par la Chambre (Adhésion)

La Commission décide d'entendre le Gouvernement sur le projet voté par la Chambre.

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE LOI  
RELATIF A LA DISTRIBUTION DE L'ENERGIE  
ELECTRIQUE DANS LES CAMPAGNES

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à faciliter par des avances de l'Etat la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes.

M. LEON PERRIER, RAPPORTEUR, expose l'économie du projet, qui tend essentiellement à autoriser le Trésor à consentir, par l'intermédiaire de l'Office national du crédit agricole, des prêts à intérêt peu élevé aux départe-

tements, aux syndicats de communes, aux communes, aux associations diverses qui ont pour objet l'établissement ou l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité. La première somme mise ainsi à la disposition de l'Office national du crédit agricole atteindra 600 millions et l'on prévoit qu'au total il faudra dépenser de 2 milliards 1/2 à 3 milliards pour réaliser complètement ce qu'on a appelé l'électrification des campagnes. Cette électrification constituera d'ailleurs un progrès considérable pour nos campagnes, où elle contribuera à retenir les habitants.

On estime que le sacrifice à consentir par l'Etat en faisant à intérêt peu élevé des prêts s'élevant à 600 millions *peut se chiffrer par 500 millions d'annuités environ.*

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Qui distribuera l'électricité dans les campagnes ?

M. LE RAPPORTEUR.- Cela dépendra; actuellement on trouve tantôt des sociétés concessionnaires qui desservent qui elles veulent et aux conditions qu'elles veulent, tantôt des syndicats de communes qui équipent eux-mêmes les chutes d'eau et construisent des usines et des réseaux de distribution.

M. MILAN.- Dans mon département (la Savoie), c'est le département qui établit le réseau, dit primaire, amenant l'électricité de la chute d'eau aux communes desservies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi veut-on faire intervenir l'Etat dans cette affaire?

M. le RAPPORTEUR.- Pour rendre les prix abordables aux consommateurs et hâter l'électrification qui ralentira la désertion des campagnes.

La Commission adopte les deux premiers articles du projet de loi.

L'article 3 est adopté, à l'exclusion de son 3ème et dernier paragraphe, qui est supprimé après des observations de M. JEANNENEY.

L'article 4 est supprimé.

Les articles 5 à 9 sont adoptés.

L'article 10 et dernier est adopté. Mais il est entendu que le mot de "subventions" en sera retranché, l'article 4 qui prévoyait des "subventions" ayant été supprimé.

M. JEANNENEY demande que, d'une manière ou d'une autre, on trouve le moyen de faire bénéficier du projet les collectivités qui ont depuis la guerre réalisé l'électrification chez elles à des prix souvent très élevés .

M. LE RAPPORTEUR répond que ces collectivités ont bénéficié de subventions.

M. JEANNENEY.- Il y aura lieu de régler cette question par un article additionnel. Il est entendu, que M. LE PRESIDENT demandera au Gouvernement, au nom de la Commission, des éclaircissements sur le fonctionnement futur ~~du~~ régime ~~des~~ subventions accordées en vertu des lois antérieures.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF  
AUX GARES DOUANIERES A LA FRONTIERE SARRO-  
ALLEMANDE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à ratifier la convention, signée le 30 Novembre 1922, entre le gouvernement français et la Commission de gouvernement du territoire du bassin de la Sarre à l'effet de déterminer les conditions financières d'aménagement des gares douanières à la frontière sarro-allemande.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose qu'aux termes de la convention qu'il s'agit de ratifier, l'Etat français consentira au Gouvernement sarrois une avance de 80 millions qui lui sera remboursée, par annuités, avec les intérêts calculés à 6 %.

Le rapport, qui conclut, à l'adoption du projet de loi, est approuvé par la Commission.

ADOPTION DU PROJET DE LOI  
OUVRANT DES CREDITS AU TITRE DU BUDGET  
DE 1923 ET ANNULATION DES CREDITS SUR  
L'EXERCICE 1922 (Ministère des Affaires  
Etrangères)

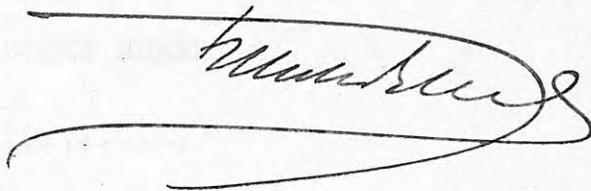
M. LUCIEN HUBERT donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture de crédits au titre du budget général de l'exercice 1923 et annulation de crédits sur l'exercice 1922 (Ministère

des Affaires Etrangères)

Le rapport, qui conclut à l'adoption du projet de loi, est approuvé.

La séance est levée à 19 heures 1/4.

Le Président  
de la Commission des Finances



+++++